

## PROGRAMME DE FORMATION

### Objectifs de la formation :

- Répondre à l'obligation réglementaire concernant le renouvellement du certificat de Conseiller à la sécurité (A.D.R., § 1.8.3),
- Actualiser ses connaissances concernant la maîtrise de l'ADR et de l'Arrêté TMD en vigueur pour les classes 2 à 9 (hors classe 7),
- Rappeler le rôle, les missions et obligations du conseiller à la sécurité,
- Mettre le candidat en condition d'examen en vue du renouvellement de son certificat de Conseiller à la sécurité.

### Durée : 4 jours

**Pré-requis :** Être titulaire d'un certificat de Conseiller à la Sécurité en cours de validité.

**Public concerné :** Les conseillers à la sécurité titulaires du certificat devant passer l'examen en vue de son renouvellement.

### Moyens techniques et pédagogiques utilisés :

- Pédagogie active s'appuyant sur la manipulation de la réglementation ADR,
- Livret stagiaire individuel,
- Mise à disposition de l'ADR et de l'Arrêté TMD en vigueur,
- Exercices d'application écrits et/ou oraux individuels et collectifs,

### Encadrement :

- Stage animé par un formateur BVT qualifié.

### Modalités d'évaluation de la formation :

- Exercices pratiques de mise en situation d'examen permettant d'évaluer la maîtrise de la réglementation ADR et de l'Arrêté TDM

### Validation de la formation :

- Remise d'une attestation de suivi de stage.

### Programme et durée de la formation :

Le stage se déroule sur une durée de 4 jours, à raison de 7h00 par jour. Durée totale du stage : 28 heures.

Chaque session de formation est composée de 2 parties :

- Partie théorique : Acquisition des connaissances - 2 jours.
- Partie pratique : Mise en condition d'examen - 2 jours.

Chaque participant s'inscrit de manière simultanée sur les 2 parties.

Partie théorique Acquisition des connaissances		Partie pratique Exercices dans les conditions de l'examen	
JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
Présentation des stagiaires et du formateur.  Le CSTMD : rôle, tâches, moyens et objectifs  Autorités compétentes	<b>Partie 6</b> : Prescriptions relatives à la construction des emballages, des GRV, des grands emballages et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir  <b>Exercices</b>	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30
<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>
Les Réglementations TMD  L'ADR : Présentation – Structure  L'Arrêté TMD : Présentation – Structure	<b>Partie 7</b> : Dispositions concernant les conditions de transport, le chargement, déchargement et la manutention. <b>Partie 8</b> : Prescriptions relatives aux équipages, équipement et exploitation des véhicules et documentation.  <b>Exercices</b>	Correction du QCM Durée : 45 mn	Correction du QCM Durée 45 mn
<b>Déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>
<b>Partie 1</b> : Dispositions générales <b>Partie 2</b> : Classification  <b>Exercices</b>	<b>Partie 9</b> : Prescriptions relatives à la construction et agrément des véhicules  <b>Exercices</b>	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30	QCM : 50 questions Durée : 2 heures 30
<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>	<b>Pause</b>
<b>Partie 3</b> : Liste des M.D. <b>Partie 4</b> : Dispositions relatives aux emballages Dispositions relatives aux citernes <b>Partie 5</b> : Procédures d'expédition  <b>Exercices</b>	Conseils pour l'examen Modalités de l'examen	Correction du QCM Durée : 45 mn	Correction du QCM Durée : 45 mn